

Appel à candidatures Création Postes Médecins Spécialistes Partagés Ville/Hôpital

(2019-2021)

Cahier des Charges

1. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

L'ARS Ile-de-France lance un appel à candidatures pour permettre la création de postes de médecins spécialistes, autres que la médecine générale, à temps partagé ville/hôpital (Praticien Hospitalier Contractuel V/H) entre une structure hospitalière et une structure de soins de ville. Toutes les spécialités (hors Médecine Générale) peuvent être concernées.

Ce dispositif vise à permettre à de jeunes médecins de développer un exercice mixte, partagé entre une structure hospitalière et une structure de soins de ville (centre de santé, maison de santé pluridisciplinaire, cabinet libéral). Ils pourront ainsi débuter leur carrière en appréhendant les diverses formes d'exercice, sous un angle différent de celui connu au cours de leurs études et dans un cadre sécurisant, ce qui contribuera à déterminer leur installation quant à leur type d'exercice et à renforcer le lien ville-hôpital.

Le jeune médecin exercera une partie de son activité à temps partiel au sein d'un établissement public ou privé, et il pratiquera en ville le reste du temps ; son exercice pourra ici être libéral ou salarié (d'un centre de santé ou d'un autre médecin sous un contrat de collaboration salariée).

Les dossiers relevant des partenariats avec les EHPAD, ou un établissement social ou médico-social, voire une PMI peuvent aussi être déposés.

Le financement du salaire relatif à l'activité hospitalière du médecin sera intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France pendant 2 ans du coût du poste d'un praticien hospitalier contractuel à temps partiel 2nd échelon (entre 40 et 60%).

Le médecin spécialiste V/H sera accueilli par les structures partenaires durant **2 années consécutives et continues du 1**^{er} **novembre 2019 au 31 octobre 2021**. En plus de ses missions cliniques, le PHC spécialiste V/H participera à des activités pédagogiques, d'enseignement et de recherche.



2. OBJECTIFS DU DISPOSITIF MEDECIN SPECIALISTE PARTAGE

- > Répondre immédiatement aux problèmes d'accès aux soins que connaissent certains territoires
- Améliorer le lien entre la ville et l'hôpital de manière concrète et contribuer à la coopération médicale territoriale
- Permettre aux jeunes médecins, à l'issue de leurs études, d'appréhender concrètement plusieurs formes d'exercice
- Permettre à de jeunes médecins de parfaire leur formation post-internat et favoriser la mixité d'exercice

3. MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Le financement du salaire relatif à l'activité hospitalière du médecin **sera intégralement pris en charge par l'ARS Ile-de-France pendant 2 ans** du poste d'un praticien hospitalier contractuel à temps partiel 2nd échelon : la répartition du temps de travail devrait être comprise entre 4 et 6 demi-journées hebdomadaires (entre 40 et 60%).

	60%	50%	40%
	(6 demi-journées	(5 demi-journées	(4 demi-journées
	hebdomadaires)	hebdomadaires)	hebdomadaires
Salaire de base Praticien Hospitalier Contractuel à temps partiel 2 nd échelon	2 520,46 € (mensuels bruts)	2 100,38 € (mensuels bruts)	1 680,31 € (mensuels bruts)
Charges employeur	44% (du brut salarié)	44% (du brut salarié)	44% (du brut salarié)
Total mensuel/poste	3 629,47 €	3 024,55 €	2 419,64 €



4. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

MODALITES D'INSTRUCTION & PIECES A FOURNIR

- Les 4 pièces obligatoires à fournir aux dossiers :
- 1. Lettre d'engagement type sur le projet médical partagé et sur le recrutement signée et datée par les directeurs d'établissements hospitaliers et de structures de soins de ville
- 2. CV du candidat proposé
- 3. Lettre de motivation du candidat proposé
- 4. Attestation d'inscription à l'Ordre des médecins et n° RPPS ou d'une date d'inscription prévisionnelle

> CRITERES DE SELECTION

Les projets seront examinés selon les critères ci-dessous :

1. Profil Candidat

- Etre en post-internat (maximum 4 ans après l'obtention du diplôme d'Etat, soit le DES) pour une prise de poste au **1**^{er} **novembre 2019**
- Avoir soutenu sa thèse
- Etre inscrit à l'Ordre des Médecins + n° RPPS

2. Profil Partenaires

- Centre de santé
- Maison de santé pluridisciplinaire
- Cabinet libéral

3. Projet médical partagé

- Toutes les spécialités peuvent être concernées, sauf la Médecine Générale, et en particulier les spécialités présentant des difficultés de recrutement

4. Autres critères pouvant être pris en compte

- Coopération territoriale et médicale déjà existante entre les partenaires
- Répartition équilibrée des quotités de travail entre les sites
- Exercice dans les structures de soins de ville en zones sous-denses



	Calendrier	
Date limite dépôt des candidatures en ligne	10 mai 2019	
Réunion de clôture de l'appel d'offres	Juin	
Notification des résultats	Dès que possible suite à la réunion de clôture de l'appel d'offres	
Prise de poste	1 ^{er} novembre 2019	
Durée du financement par l'ARS	Du 1 ^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2021	

5. Cas particuliers

• Remplacement d'un candidat suite à un désistement

Informer immédiatement l'ARS

Possibilité de proposer <u>dans les meilleurs délais</u> un nouveau candidat. A ce titre, l'établissement de santé recruteur devra transmettre à l'ARS pour examen :

- motif de désistement de l'ancien candidat
- CV
- lettre de motivation
- **obligatoire**: n° RPPS d'inscription à l'Ordre des Médecins
- Lettre d'engagement type sur le projet médical partagé et sur le recrutement signée et datée par les directeurs d'établissements hospitaliers et de structures de soins de ville
- l'établissement de santé recruteur devra préciser si le changement de candidat a des répercussions ou non sur le projet médical initial et sur les quotités de travail

• Report de prise de fonction du candidat retenu

Informer <u>immédiatement</u> l'ARS des motifs de report de prise de poste, à défaut le financement ne sera pas délégué.

La prise de poste des Médecins Spécialistes Ville/Hôpital doit se faire le 1^{er} novembre 2019, et à titre <u>exceptionnel</u> courant novembre et décembre après validation par les services de l'ARS.



Date limite dépôt dossiers : 10 mai 2019

à ars-idf-asp@ars.sante.fr

Dossier de candidature à remplir <u>uniquement</u> par le Bureau des Affaires Médicales de l'établissement de santé recruteur et à retourner par voie électronique

PIECES A RENSEIGNER:

- 1. Dossier de candidature type
- 2. Lettre Engagement type

Contact ARS

ars-idf-asp@ars.sante.fr

ATTENTION:

Pour la spécialité Médecine Générale, vous êtes invités à participer à l'appel à candidatures en ligne en cours PHC MG Ville/Hôpital avant le 19/04/2019 : http://ars-iledefrance.fr/creation-poste-mgvh/